

PÉDAGOGIE & ANDRAGOGIE

Parcours 100% distanciel accompagné

Aussi écrit : parcours 100% distanciel accompagné - formation 100% à distance accompagnée - parcours distanciel accompagné - FOAD accompagnée - formation à distance tutorée - parcours entièrement à distance

DÉFINITION

Modalité de formation qui se déroule entièrement à distance, mais encadrée par un accompagnement humain régulier - tutorat, classes virtuelles, coaching individuel - ce qui la distingue de l'autoformation solitaire.

Un parcours 100 % distanciel accompagné est une formation qui se déroule entièrement à distance, mais qui reste encadrée par une présence humaine régulière : tutorat, classes virtuelles, coaching individuel. C'est cette présence qui change tout. Elle distingue ce format d'un simple catalogue de vidéos laissé en libre accès, et elle répond à la question que beaucoup de personnes en reconversion se posent avant de s'engager : qui sera là le jour où je bloquerai.

Distanciel accompagné, autoformation, hybride : ce qui change

Trois expressions reviennent souvent pour désigner une formation qui ne se fait pas entièrement en salle. Elles ne recouvrent pourtant pas la même réalité, et la différence tient presque toujours à une seule question : qui vous accompagne, et comment.

Parcours 100 % distanciel accompagné

- Accompagnement humain : Tutorat, classes virtuelles, coaching individuel, cadre légal FOAD
- Différence clé : Encadré à distance, jamais laissé en autonomie totale

Autoformation autodidacte

- Accompagnement humain : Aucun
- Différence clé : Contenus en accès libre, sans suivi ni relance

Parcours hybride

- Accompagnement humain : Alternance présentiel et distance
- Différence clé : Coupe la distance par des temps en salle

Ce que le Code du travail impose réellement

La nuance n'est pas cosmétique, elle est réglementaire. L'article D6313-3-1 du Code du travail encadre la formation ouverte et à distance, la FOAD : elle doit prévoir une assistance technique et pédagogique appropriée, une information sur les activités à réaliser et leur durée, ainsi que des évaluations qui jalonnent le parcours.

Un vrai parcours distanciel n'est donc pas un catalogue de contenus laissé en libre-service. C'est un dispositif où quelqu'un répond, corrige et relance. Si un organisme ne peut pas décrire concrètement qui assure cette assistance, à quelle fréquence et sous quelle forme, ce n'est pas un parcours distanciel accompagné au sens de la loi, quoi qu'en dise sa plaquette commerciale.

L'accompagnement, pas la distance, fait la différence

Cet accompagnement prend des formes concrètes : classes virtuelles animées en direct, tutorat individualisé, points d'étape avec un formateur, coaching sur la méthode et sur la motivation. C'est précisément ce qui manque à l'autoformation autodidacte, où l'abandon guette dès que la difficulté monte ou que le quotidien reprend le dessus.

Le format convient à celles et ceux qui ont besoin de souplesse, mais qui savent qu'ils ne tiendront pas seuls dans

la durée. Il exige une capacité réelle d'auto-régulation, que l'accompagnement vient soutenir, jamais remplacer.

Deux situations concrètes

Un homme de 42 ans, en horaires décalés

Chef d'équipe dans une entreprise qui tourne en trois-huit, il ne peut suivre aucun cours à heure fixe en journée. Un catalogue de vidéos en accès libre lui aurait permis d'avancer à son rythme, mais il savait par expérience qu'il abandonnerait dès la première semaine chargée. Le parcours distanciel accompagné change la donne autrement : les classes virtuelles sont reprogrammables, mais le tuteur, lui, revient vers lui si aucune activité n'est remontée depuis plusieurs jours. Ce n'est pas la souplesse d'horaire qui le fait tenir, c'est de savoir que quelqu'un remarque quand il décroche.

Une femme de 39 ans, loin de tout centre de formation

Le centre le plus proche de chez elle est à plus de quarante minutes de route, et elle a deux enfants scolarisés. Le présentiel obligatoire aurait rendu le projet impossible. Elle a d'abord envisagé l'autoformation autodidacte, moins contraignante sur le papier, avant de comprendre qu'aucun accompagnement n'y était prévu. Elle a choisi un parcours 100 % distanciel accompagné précisément pour le coaching individuel qui l'oblige à faire un point régulier, même les semaines où elle aurait préféré tout reporter.

Les erreurs fréquentes

- Confondre « 100 % à distance » avec « sans accompagnement », et choisir un catalogue de vidéos en libre accès en pensant que ça suffira.
- Ne pas demander, avant de s'inscrire, la fréquence réelle des points de suivi, tutorat ou classes virtuelles, et découvrir après coup qu'ils sont rares ou facultatifs.
- Ne pas vérifier que l'organisme respecte le cadre FOAD, assistance technique et pédagogique, information sur les activités, évaluations, et signer sans cette garantie.
- Confondre parcours distanciel accompagné et parcours hybride, et découvrir après inscription qu'aucun temps en présentiel n'est prévu, ou l'inverse.
- Choisir ce format uniquement pour la flexibilité d'emploi du temps, sans se demander qui sera disponible le jour où une difficulté bloque la progression.

Pour votre reconversion

- La Boussole Benjamin, la méthode
- Se reconvertir : par où commencer
- Devenir formateur professionnel d'adultes
- FOAD, la définition complète
- Parcours hybride certifiant

À RETENIR

- 100 % à distance ne signifie pas seul face à un écran : un parcours distanciel accompagné inclut tutorat, classes virtuelles et coaching individuel.
- L'article D6313-3-1 du Code du travail impose à toute formation à distance une assistance technique et pédagogique, une information sur les activités et des évaluations qui jalonnent le parcours.
- Ce format convient à qui a besoin de souplesse mais sait qu'il ne tiendra pas seul dans la durée : il exige une auto-régulation réelle, que l'accompagnement soutient sans jamais la remplacer.
- Il se distingue de l'autoformation autodidacte, sans accompagnement, et du parcours hybride, qui alterne présentiel et distance.

SOURCES

OFFICIELLES & RÉGLEMENTAIRES

- Article D6313-3-1 du Code du travail (Légifrance) - assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire d'une action de formation à distance
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038022323 (consulté 2026-07-11)
- Article D6313-3-1 - Code du travail numérique (Ministère du Travail)
<https://code.travail.gouv.fr/code-du-travail/d6313-3-1> (consulté 2026-07-11)
- DREETS Corse - « Formation dispensée à distance (FOAD) : vous devez respecter le cadre réglementaire »
<https://corse.dreets.gouv.fr/Formation-dispensee-a-distance-FOAD-vous-devez-respecter-le-cadre-reglementaire> (consulté 2026-07-11)
- Centre Inffo - Fiche « Formation ouverte et/ou à distance (FOAD) »
<https://www.centre-info.fr/fiche/formation-ouverte-et-ou-a-distance-foad> (consulté 2026-07-11)

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion à Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/parcours-distanciel-accompagne
Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF